

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
Séance du 13 mars 2018	
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 33 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 39/2018	<p>L'an deux mille dix-huit, le treize mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes, Chêne-en-Semine, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 Mars 2018</p> <p>Présents : Mesdames Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI</p> <p>Absents : Messieurs Jean-Marc LAGRIFFOUL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Avenants n°2 aux conventions établies avec la « SARL NICOT Contrôle » pour effectuer le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes pour les communes de Chaumont, Chilly, Minzier et des 5 communes de l'ex-SIVOM Usse et Fornant : Chavannaz, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz & Musièges

Vu les précédentes conventions signées par les collectivités compétentes en assainissement des eaux usées, citées en objet, avant le 31/12/2016,

Vu les avenants n°1 auxdites conventions signées en date du 30/01/2017 par le Président de la nouvelle Communauté de Communes Usse et Rhône, conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral portant fusion des trois communautés de communes du Pays de Seyssel, Semine et Val des Usse au 01/01/2017,

Vu la nécessité d'harmoniser les tarifs appliqués sur ces communes afin d'assurer une gestion équitable et globale de celles-ci au sein de la CCUR,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'établir un second avenant pour qu'une même tarification soit appliquée en fonction des prestations effectuées sur ces communes, actuellement sous convention avec la « SARL NICOT Contrôle » jusqu'en 2019, année dans laquelle la durée d'exécution desdites conventions prend fin. Les prestations seront facturées comme suit :

- Contrôle périodique réalisé dans le cadre d'une tournée annuelle : 90€HT
- Contrôle périodique d'une installation au cas par cas : 113€HT
- Le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, etc...) sera facturé à 30% : 27€HT

- que la prestation de contrôle des installations autonomes neuves précédemment assurée par la « SARL NICOT Contrôle » soit récupérée, en régie, par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCUR afin d'avoir une meilleure gestion de son territoire dans son ensemble (sur les 26 communes)

notamment au niveau de l'urbanisme. Il va de soi que les tarifs incombant à cette prestation de contrôle des installations autonomes neuves ne sont plus applicables.

- que la formule de révision des prix pour l'année 2019 se fera comme suit :

Formule de Révision des Prix pour l'année 2019 :

$$P = P_0 \times [0,15 + 0,85 (I_n - 3/I_0)]$$

P = prix révisé hors taxe

P₀ = prix hors taxe fixé dans cette convention

I = ICHT-E Coût horaire du travail – Eaux, assainissement, déchets, pollution Le mois

« n » est le mois de chaque reconduction.

I₀ est la valeur de l'index du mois d'établissement des prix (date de signature de la convention).

- que l'application de ces nouvelles modalités aura un effet rétroactif depuis le 01/02/2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ l'harmonisation des tarifs des prestations de la « SARL NICOT Contrôle » pour les conventions en cours au niveau des communes citées ci-dessus, comme proposé,

ACCEPTÉ la reprise en régie par le SPANC des contrôles des nouvelles installations d'assainissement non collectif dans le cadre des dossiers d'urbanisme,

APPLIQUE la formule de révision des prix pour l'année 2019 comme présentée,

APPLIQUE ces modifications de façon rétroactive depuis le 01/02/2018.

AUTORISE le Président à signer les avenants n°2 pour chaque convention avec la « SARL NICOT Contrôle ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.